
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

DÉCISION DE PREEMPTION

COMMUNE	Caudebec Les Elbeuf (76320)
Adresse	96 rue Gosselin et 9 rue Corblin
Cadastre	Section AI n°120
Surface	299m ²

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

- VU les dispositions du Code l'Urbanisme et notamment les articles R 213-15 et suivants,
- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié dans sa dernière version en vigueur par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 7 juillet 2020 reçue en mairie de Caudebec Les Elbeuf du Tribunal Judiciaire de Rouen, au nom de la SCI POUSSARD, propriétaire d'un immeuble à usage commercial situé 96 rue Gosselin et 9 rue Corblin à Caudebec les Elbeuf, cadastré section AI n° 120 d'une contenance de 299m², moyennant une mise à prix de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 euros)
- VU l'audience du vendredi 11 décembre 2020, au terme de laquelle le bien a été adjugé au prix de 40.000,00 € outre les frais taxés d'un montant de 5.765,14 € à la Bred Banque Populaire,
- Vu le courrier du Tribunal Judiciaire en date du 22 décembre 2020, attestant qu'il n'a pas été déclaré de surenchère dans le délai de 10 jours suivant l'adjudication du 11 décembre 2020, et ainsi adjugeant définitivement le bien au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €),
- VU la délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et en définissant le périmètre,
- VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,
- VU la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie du 5 janvier 2021, déléguant l'exercice de droit de préemption urbain à l'EPF Normandie en vue d'acquérir le bien sus-désigné,
- Vu la délibération du 25 Juin 2020 du conseil municipal de la commune de Caudebec les Elbeuf sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble en tête des présentes,



- VU la décision du directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 15 juin 2020 acceptant la prise en charge de cette acquisition, décision valant avenant au Programme d'Action Foncière signé entre la commune de Caudebec Les Elbeuf et l'EPF NORMANDIE en date du 17 décembre 2015,
- Vu la décision du directeur général adjoint de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 18 décembre 2020 acceptant la délégation du droit de préemption urbain de la Métropole Rouen Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que cet immeuble fait partie d'un îlot sur lequel la ville de Caudebec Les Elbeuf projette de réaliser un aménagement d'environ 45 places de stationnement, îlot situé non loin des commerces du centre-ville, du GRETA, de la future école post-bac LANIMEA et des bureaux destinés à de futures entreprises.
- Que cet aménagement devrait permettre à terme de répondre aux besoins de stationnement dans ce secteur de la Ville, lieu de mixité fonctionnel comprenant de l'habitat individuel et collectif, du service public ou d'intérêt collectif.

DECIDE

Article 1 :

D'exercer, en application de l'article R 213-15 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain sur ledit immeuble sis à Caudebec Les Elbeuf, 96 rue Gosselin et 9 rue Corblin, cadastré section AI n° 120 pour 299 m², moyennant le prix de **QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €)**, outre les frais taxés d'un montant de 5.765,14 € à la Bred Banque Populaire.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et publié au recueil des actes administratifs de l'EPF NORMANDIE consultable sur le site internet de l'Etablissement.

Article 3 :

La présente décision sera signifiée au greffe du tribunal judiciaire de Rouen,
La présente décision sera notifiée au représentant du créancier, au créancier adjudicataire ainsi qu'au débiteur ancien propriétaire.

Voie de recours : Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001).

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Financières,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Fait à ROUEN le

Fait le 07/01/2021

Le Directeur Général,

Gilles Gal

~~07 JAN. 2021~~

Dominique LEPETIT

Gilles GAL

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **yousign**

ANNEXE : Décision du Président de la Métropole en date du 5 janvier 2021.

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

SA 21.05
Affichée le 05.01.2021

Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie
CAUDEBEC LES ELBEUF – 96 rue Gosselin

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 213-1,

Vu le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015 par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole approuvé par délibération du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et en définissant le périmètre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°C2020_0519 du Conseil de la Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle au Président jusqu'au 16 février 2021,

Vu le Programme d'Action Foncière signé entre la commune de CAUDEBEC LES ELBEUF et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Rappelle :

- Que le Tribunal Judiciaire de ROUEN a notifié l'adjudication, par audience du 11 décembre 2020, d'un bien immobilier situé 96 rue Gosselin à CAUDEBEC LES ELBEUF et cadastré en section AI sous le numéro 120, pour une contenance de 299 m², appartenant à la SCI BRUNO ET LAURENT POUSSARD,

- Que ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,


Décide :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 96 rue Gosselin à CAUDEBEC LES ELBEUF et cadastré en section AI sous le numéro 120, pour une contenance de 299 m².

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **05 JAN. 2021**

métropole
ROUENORMANDIE


Le Président
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL